



47190

LOT-ET-GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2007

PROCES- VERBAL

L'an deux mille sept, le trente novembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Pierre POLIVKA, Maire.

Etaient présents : M POLIVKA, M. GAY, Mme DAL BALCON, M. REGINATO, Mme TOURRET, M. PARAILLOUS, M. GENESTE, M. FOUFFET, M. GRISEY, M. LISSA, Mme COUZIN, Mme MANILEVE, Mme LE GRELLE, Mme LAMARQUE, Mme MORTZ, Mme BEYRET-TRESEGUET, M. SALANE, M. CASTAGNOS, M. SAUVAUD, M. GUINGAN.

Etaient absents : Melle MAUPETIT, M. CAILLAU, Mme BEGOULLE, Mme GAIGNETTE, Mme MOSCHION, Mme PARISOTTO, Melle NOLY.

Pouvoirs de vote :

Madame Lydie GAIGNETTE à Monsieur Michel FOUFFET

Monsieur Michel FOUFFET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2007, dont une copie a été adressée à chacun des membres du conseil municipal, est adopté à l'unanimité.

DDDDDD

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour en affaire de dernière minute les points suivants :

PERSONNEL

- *Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (temps incomplet : 20 h 30 par semaine) pour un besoin occasionnel*

URBANISME-TRAVAUX

- *Aménagement sécurité du carrefour entre la VC n°34 de Montazet et la VC n° 22 de Saint-Côme : acquisition de parcelles de terrain*

FINANCES - GESTION

- *Demande de subvention supplémentaire par la Caisse des Ecoles et le CCAS - Virement de crédits*

ENFANCE

- *Autorisation signature de la convention provisoire avec l'Association « Pause-Câlin » pour la gestion de la crèche.*

DDDDDD

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - Choix du délégataire et approbation du contrat

Monsieur le Maire remercie Monsieur BLANC, de la DDAF, d'avoir retracé les différentes étapes qui ont permis d'arriver au choix du délégataire et au projet de contrat.

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif.

Le rapport du Maire et le rapport de la commission ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales, et le projet de contrat de délégation consultable en mairie.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à la majorité (Abstention : Monsieur Pierre SALANE -
Contre : Monsieur Sylvio GUINGAN)

APPROUVE le choix de Monsieur le Maire ;

DECIDE en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA ;

APPROUVE le projet de contrat de délégation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Formalité de publicité effectuée le : 03/12/07

Contrôle légalité le : 11/12/07

DDDDDD

DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE - Choix du délégataire et approbation du contrat

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public de l'eau potable.

Le rapport du Maire et le rapport de la commission ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales, et le projet de contrat de délégation consultable en mairie.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé pour le service d'eau potable au choix de l'entreprise VEOLIA EAU pour les motifs exposés dans ses rapports.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à la majorité : (Abstention : Monsieur Pierre SALANE - Contre : Monsieur Sylvio GUINGAN)

APPROUVE le choix de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la société VEOLIA EAU ;

APPROUVE le projet de contrat de délégation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Formalité de publicité effectuée le : 03/12/07

Contrôle légalité le : 11/12/07

Monsieur FOUFFET souhaite connaître les avantages du télé-relevé.

Monsieur SALANE remercie Monsieur BLANC pour la qualité de ces documents qui lui ont été transmis ainsi que Madame JOURDAN, Directrice Générale des Services, pour sa disponibilité. Monsieur SALANE pense que le relevé à distance est au détriment de l'emploi. Il ne voit pas l'intérêt ni la différence.

Monsieur GENESTE demande des renseignements sur le calcul du prix de l'eau, vu la baisse des tarifs du nouveau contrat de 11 %.

Monsieur BLANC précise que la formule de révision est bien encadrée selon des indices préfixés.

Monsieur GUINGAN pense que la négociation aurait pu être un peu mieux menée et ajoute qu'il est pour un retour en régie municipale.

DDDDDD

<p>FIXATION DE LA TARIFICATION DE LA PART COMMUNALE A COMPTER DU 01/01/08, DATE DE LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p>
--

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport du Maire, le rapport de la commission ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales, et le projet de contrat consultable en mairie.

Au vu de la note relative à l'incidence financière du nouveau contrat d'affermage (en annexe du rapport final du maire), et de la tarification de la part communale appliquée en 2007, à savoir :

- abonnement : 0 € HT
- partie proportionnelle : 0,4955 € HT/m3

**et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE en conséquence de reconduire et donc de fixer à compter du 01/01/08 le montant de la part communale du service d'assainissement aux valeurs suivantes :

- ✓ abonnement : 0 € HT
- ✓ partie proportionnelle : 0,4955 € HT/m3

Formalité de publicité effectuée le : 03/12/07

Contrôle légalité le : 11/12/07

DDDDDD

FIXATION DE LA TARIFICATION DE LA PART COMMUNALE A COMPTER DU 01/01/08, DATE DE LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'eau potable. Le rapport du Maire, le rapport de la commission ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales, et le projet de contrat consultable en mairie.

Au vu de la note relative à l'incidence financière du nouveau contrat d'affermage (en annexe du rapport final du maire), et de la tarification de la part communale appliquée en 2007, à savoir :

- abonnement : 0 € HT
- partie proportionnelle : 0,2287 € HT/m³

**et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE en conséquence de reconduire et donc de fixer à compter du 01/01/08 le montant de la part communale du service d'eau potable aux valeurs suivantes :

- ✓ abonnement : 0 € HT
- ✓ partie proportionnelle : 0,2287 € HT/m³

*Formalité de publicité effectuée le : 03/12/07
Contrôle légalité le : 11/12/07*

DDDDDD

URBANISME - TRAVAUX

Aménagement sécurité du carrefour entre la VC n°34 de Montazet et la VC n° 22 de Saint-Côme : acquisition des parcelles de terrain

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'acquisition de parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement pour des raisons de sécurité, du carrefour entre la VC n° 34 de Montazet et la VC n°22 de Saint-Côme.

Monsieur SAINT-LOUBOUE, géomètre, doit procéder au bornage des parcelles et définir la superficie exacte nécessaire pour l'aménagement de ce carrefour.

Ce dossier sera donc à nouveau présenté au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

DDDDDD

BIENS COMMUNAUX

Installations sportives de la Commune d'Aiguillon - Validation du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Règlement intérieur des installations sportives de la Commune d'Aiguillon, qui a été examiné en

Commission des Sports. Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisations des installations communales.

Une convention d'occupation annuelle sera conclue entre la Commune et chaque organisme utilisateur.

**Le Conseil Municipal,
à la majorité (abstention de Monsieur SALANE), après en avoir pris
connaissance :**

VALIDE le Règlement intérieur des installations sportives de la Commune d'Aiguillon

*Formalité de publicité effectuée le : 06/12/07
Contrôle légalité le : 10/12/07*

M. SALANE souhaite qu'il soit précisé dans la convention d'occupation que l'entretien des terrains est à la charge de la mairie.

Installations sportives de la Commune d'Aiguillon - Validation de la convention d'occupation des installations sportives de la Commune d'Aiguillon.
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation des installations sportives de la Commune d'Aiguillon, qui sera annexé au règlement intérieur. Cette convention d'occupation sera établie annuellement avec chaque organisme utilisateur. Elle définit les obligations de l'utilisateurs, les responsabilités au niveau des assurances ainsi que les conditions financières.

**Le Conseil Municipal,
à la majorité, après en avoir pris connaissance :**

VALIDE la convention d'occupation des installations sportives de la Commune d'Aiguillon

*Formalité de publicité effectuée le : 06/12/07
Contrôle légalité le : 10/12/07*

DDDDDD

PERSONNEL

Mises à disposition du personnel communal
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des mises à disposition du personnel communal aux différents organismes complétant l'action de services publics locaux relevant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de mise à disposition ; elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire, pour une durée ne pouvant être supérieure à trois ans et renouvelable par période n'excédant pas trois années. Une convention est conclue entre l'organisme d'accueil et l'organisme d'origine indiquant les conditions de mise à disposition, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées au fonctionnaire, ses conditions d'emploi. Elle prévoit également le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'organisme d'accueil (ou le cas échéant, l'exonération, partielle ou totale de ce remboursement).

Monsieur le Maire présente le tableau, ci-dessous, des mises à disposition du personnel communal avec les différents organismes d'accueil et propose à l'assemblée de se prononcer sur le remboursement de la rémunération et des charges correspondantes :

Organisme d'accueil	Missions	Temps de mise à disposition	Remboursement de la rémunération et charges
Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie	Secrétariat-Facturation	14 h/semaine	En totalité
Ecole de Musique du Confluent	Secrétariat-Comptabilité - Paie des enseignants	10 h/ mois	Non
Caisse des Ecoles d'Aiguillon	Secrétariat - Comptabilité - Paie - gestion du personnel	17 h à 20 h/semaine	Non
Clubs sportifs aiguillonnais	Encadrement des enfants	9 h à 10 h/ semaine	Non

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ACCEPTE ces mises à disposition,

DIT que ces mises à disposition prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de trois ans, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

EMET un avis favorable sur le remboursement ou l'exonération totale de la rémunération et des charges du personnel communal mis à disposition.

Formalité de publicité effectuée le : 11/12/07

Contrôle légalité le : 14/12/07

DDDDDD

Création d'un poste de Rédacteur Chef

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un service «enfance-jeunesse », il convient de créer un emploi de rédacteur chef, à temps complet, qui exercerait les missions de Responsable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de créer un poste de rédacteur chef, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2008 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives pour la création de ce poste ;

DIT que le tableau du personnel sera mis à jour conformément à ce changement.

Formalité de publicité effectuée le : 06/12/07

Contrôle légalité le : 10/12/07

DDDDDD

Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de faire face à un besoin occasionnel (écritures de fin d'année, synthèse budgétaire 2007, emprunt, élaboration du budget primitif 2008), il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Un contrat d'engagement sera établi en application des dispositions de l'article 3 - alinéa 2, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 h 30, à compter du 10 décembre 2007 pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps incomplet (20 h 30 par semaine), à compter du 10 décembre 2007, selon les dispositions de l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Formalité de publicité effectuée le : 06/12/07

Contrôle légalité le : 10/12/07

DDDDDD

ENFANCE

Dénonciation du Contrat Enfance 2005- 2007

Signature du Contrat Enfance- Jeunesse 2007- 2010

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales 47 pour la période 2005-2007. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'enfance.

Parmi les actions qui avaient été inscrites dans ce cadre, figuraient : l'extension de la crèche (+ 8 places) et la création d'un Relais Assistantes Maternelles. Or, le retard pris par le chantier de la nouvelle structure a reporté l'ouverture de ces services, qui ne verront le jour qu'au 1^{er} janvier 2008.

Afin d'éviter toute rupture dans le financement des activités durant le 1^{er} semestre 2008, Monsieur le Maire propose donc de dénoncer par anticipation au 31.12.2006 le Contrat Enfance en cours. Il présente le modèle d'avenant de dénonciation anticipée (joint en annexe).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer un Contrat Enfance-jeunesse renouvelé, pour la période 2007-2010, selon le modèle de contrat et le tableau récapitulatif joints en annexe.

Il précise que la prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ) sera versée :

- à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les actions existantes et reconduites : le CLSH et l'accueil périscolaire,
- dès leur date d'ouverture (normalement le 1^{er} janvier 2008) pour les actions nouvelles : le RAM et l'extension de la crèche, le poste de coordinateur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la dénonciation du Contrat Enfance 2005-2007 par anticipation au 31.12.2006,

VALIDE le modèle d'avenant au Contrat Enfance joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de dénonciation, et tout document relatif à ce dossier,

APPROUVE la signature du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période du 01.01.2007 au 31.12.2010,

VALIDE le modèle de Contrat Enfance-jeunesse joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Contrat et tout document relatif à ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 03/12/07

Contrôle légalité le : 10/12/07

M. SAUVAUD regrette que le projet de Contrat Enfance ne contienne pas d'actions spécifiques pour les adolescents.

DDDDDD

**Autorisation de la signature de la convention provisoire avec
l'association « Pause -Câlins » pour la gestion de la crèche**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de régulariser les relations administratives avec l'association « Pause- Câlins » actuellement gestionnaire de la crèche-halte garderie. Il propose de signer une convention provisoire, détaillant les questions relatives au service, au bâtiment, au matériel, au personnel, dans l'attente du lancement et de l'aboutissement de la procédure de délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée, début 2008. Il dit qu'un conseil juridique a été demandé à un avocat sur ce sujet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**et après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

APPROUVE la signature d'une convention provisoire avec l'association « Pause-Câlins » pour la gestion de la crèche-halte garderie dans l'attente du lancement et de l'aboutissement de la procédure de délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée, qui interviendront début 2008 ;

VALIDE le modèle de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, et tout document relatif à ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 03/12/07

Contrôle légalité le : 10/12/07

DDDDDD

FINANCES - GESTION

**Demande de subvention supplémentaire de la Caisse des Ecoles -
Décisions modificatives - Virements de crédits -
COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

ARTICLES	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
<u>Section de fonctionnement</u>		
60612 - Energie - Electricité	5 000	
60633 - Fournitures de voirie	5 000	
6232 - Fêtes et Cérémonie	5 000	
6288 - Autres services extérieurs	2 000	
63512 - Taxes foncières	2 000	
6358 - Autres droits	1 000	
64111 - Rémunération principale	25 000	
657361 - Caisse des Ecoles		45 000

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus,

ACCORTE de verser une subvention supplémentaire à la Caisse des Ecoles d'un montant de 45 000 €.

Formalité de publicité effectuée le : 06/12/07

Contrôle légalité le : 10/12/07

Monsieur le Maire dit que le prix du repas à la cantine scolaire facturé aux parents est inférieur au coût réel. Aujourd'hui, les parents paient 40 % du prix réel du repas.

Monsieur SAUVAUD rappelle qu'au cours du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé la gratuité. Monsieur SAUVAUD n'est pas surpris par le montant de la subvention supplémentaire demandée par la Caisse des Ecoles, vu l'augmentation des prix des denrées alimentaires. Il faudrait remettre à plat le fonctionnement de la cantine. Il a appris sur le site de la FCPE qu'il y a plusieurs problèmes à la cantine et notamment que la quantité de nourriture est insuffisante.

Monsieur SALANE fait remarquer qu'en décembre, il n'a pas été confectionné des repas avec des produits bio.

Monsieur le Maire répond qu'en raison de l'augmentation des coûts, il a été décidé de diminuer la part des produits bio, relativement plus élevés que les produits normaux.

DDDDDD

Demande de subvention supplémentaire du Centre Communal d'Actions Sociales. Décisions modificatives - Virements de crédits - COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

ARTICLES	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
<u>Section de fonctionnement</u>		
6574 - Subventions	12 000 €	
657362 - CCAS		12 000 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus,
ACCORTE de verser une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Actions Sociales d'un montant de 12 000 €.

Formalité de publicité effectuée le : 06/12/07

Contrôle légalité le : 10/12/07

DDDDDD

Renouvellement du contrat de location et de maintenance des logiciels COSOLUCE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Aiguillon adhère au Service Informatique intercommunal du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne. Un protocole d'accord est signé entre le Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne et la Société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective « débogage » et évolutive éditée par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance. Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux logiciels Cosoluce expire au 31 décembre de cette année. Il propose de le renouveler pour une durée d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2008), la somme à payer à la société Cosoluce pour cette durée s'élèverait à 1 196 € HT (1 430 € TTC), soit moins que le seuil de 4 000 € comme le stipule le Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à la majorité (abstention de Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, M. Pierre SALANE, M. André CASTAGNOS, M. Jean-François SAUVAUD, M. Sylvio GUINGAN) :

DECIDE de renouveler le contrat d'abonnement aux logiciels COSOLUCE aux conditions exposées par Monsieur le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé.

*Formalité de publicité effectuée le : 06/12/07
Contrôle légalité le : 10/12/07*

M. SAUVAUD dit qu'il serait souhaitable de s'orienter, pour la gestion informatique de la mairie, vers des logiciels libres.

DDDDDD

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Confluent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 25 octobre 2007, a décidé :

- de se doter d'une nouvelle compétence facultative en matière d'action sociale qui serait intitulée « animation des quartiers par de la médiation sociale »,
- de modifier le libellé de deux de ses compétences permettant une meilleure définition de l'intérêt communautaire, à savoir :
 - ° **Compétence optionnelle - Création, aménagement et entretien de la voirie communale**
 - *Entretien et aménagement des voies communales pour les voies communales en ou hors agglomération :*
 - ☐ signalisation **existante** horizontale et verticale de police (hors directionnelle et signalétique).
 - ° **Compétence facultative - Sport**
 - Entretien et gestion des équipements sportifs **des** communes de moins de 1000 habitants.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ACCEPTE que la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Confluent soit modifiée dans les conditions énoncées ci-dessus.

*Formalité de publicité effectuée le : 06/12/07
Contrôle légalité le : 10/12/07*

DDDDDD

AFFAIRES DIVERSES

Sont évoquées les affaires diverses suivantes :

- Réception des sportifs aiguillonnais

Monsieur le Maire fait part de la réception pour les sportifs aiguillonnais méritants en 2007, qui aura lieu le 8 décembre 2007

- Demande de création d'un skate-parc

Monsieur le Maire fait part qu'il a été saisi d'une demande par un jeune homme aiguillonnais, pour la création d'un skate-parc. Cette demande sera étudiée en Municipalité.

- Problèmes soulevés par M. SALANE : maïs OGM ramassé à Sainte-Radegonde ; des décharges sauvages qui s'agrandissent ; ondes émises par les antennes-relais téléphonie
- Campagne de dératisation ;
- M. SAUVAUD : voyage des lycéens à Visé en 2008 (une demande de subvention exceptionnelle sera présentée à la mairie).

DDDDDD

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures quinze.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Franck GAY

Danielle DAL BALCON

Alain REGINATO

Marie-Claude TOURET

Alain PARAILLOUS

Gilbert GENESTE

Michel FOUFFET

Daniel GRISEY

Antoine LISSA

Danielle MAUPETIT (absente)

Alain CAILLAU (absent)

Pierrette BEGOULLE(absente)

Josiane COUZIN

Catherine MANILEVE

Isabelle LE GRELLE

Martine LAMARQUE

Lydie GAINETTE
(absente)

Josiane MORTZ

Simone MOSCHION (absente)
PARISOTTO (absente)

Marie-Claude

Estelle NOLY (absente)
TRESEGUET

Jacqueline BEYRET-

Pierre SALANE

André CASTAGNOS

Jean-François SAUVAUD

Sylvio GUINGAN